

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 11/02/2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD MENEZ DU
Rue de Ty Parc
56110 Gourin

Objet : Inspection de l'EHPAD MENEZ DU

P.J. : deux tableaux

Lettre envoyée par mail avec accusé réception

Madame la directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 9 décembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez adressé un courrier en date du 17 janvier 2025 m'informant que vous n'aviez pas d'observation sur les injonctions et prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Menez Du réalisée au mois d'octobre 2024.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement en ce qui concerne la prise en charge médicamenteuse est maintenu en « Faible ».

En conséquence je vous notifie les décisions formulées dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations formulées dans le tableau 2 ci-joint.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la **Délégation départementale ARS du Morbihan (32 boulevard de la Résistance – 56000 VANNES)** en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la DD ARS du Morbihan les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

